PROJET DE LOI

adopté

le 14 juin 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

sur les musées.

Le Sénat a adopté, avec modifications en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 1" lecture, 202, 273, 315 et in-8° 103 (1977-1978).

2º lecture, 364 et 382 (1977-1978).

Assemblée nationale (6° législ.): 119, 231, 233 et in-8° 12.

Article premier A.

..... Conforme

Article premier.

Est approuvé un programme intéressant l'équipement et l'architecture des musées relevant du ministère de la Culture et soumis à l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945, dans la limite d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant de 1.407.200.000 F réparti conformément au tableau ci-annexé. En ce qui concerne les musées classés et contrôlés visés par cette ordonnance, cette participation s'ajoute à celle des collectivités locales ou des personnes morales de droit privé dont ils relèvent.

Ce programme porte sur les années 1978, 1979, 1980, 1981 et 1982.

La dotation prévue dans le tableau annexé pour le musée d'Orsay est définitive et non révisable.

Art. 2.

Dans chacune des deux Assemblées, le Rapporteur général de la commission des Finances et deux représentants désignés, l'un par cette même Commission, et l'autre par la commission des Affaires culturelles, disposeront des pouvoirs d'investigation les plus étendus, sur pièces et sur place, pour suivre et contrôler de façon permanente

l'emploi des crédits inscrits au budget du musée d'Orsay; tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter l'exercice de leur mission devront leur être fournis; ils seront habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont également applicables, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'établissement public chargé de la réalisation du musée d'Orsay.

				Art. 3.						
•••	• • •	 	• •	 Conforme	• •	• •	• •	 	 •	•

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 juin 1978.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.

ÉTAT ANNEXÉ

ÉVOLUTION DES CRÉDITS 1978-1982

(En millions de francs.)

	1978	1979	1980	1981	1982	1982 1978-1982
Musées nationaux						
Equipements muséographiques	63,550	90	110	113	120	496,550
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des Monuments historiques)	14,5	45	60	70	72	261,500
						758,050
Musée d'Orsay	15	25	93	141	89	363
Musées classés et contrôlés						
Equipements muséographiques	27,750	33	40	56	95	251,750
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des Monuments historiques)	3,2	5,7	6,3	6,9	12,3	34,400
					-	286,150
Total						1.407,200

VU pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 14 juin 1978.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.